



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.12.14

du Conseil communautaire du 1 décembre 2020

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2021. Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 24 novembre 2020
Date d'affichage : 2 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jean-François BARATON, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-

FORAIN), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5, R.2224-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-8,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés,

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n°2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n°78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n°2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n°2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n°2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n°67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n°2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n°2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n°2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n°2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n°3 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal de Viroflay du 26 septembre 2019 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2020.01.6 du 7 janvier 2020 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020/50 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 24 septembre 2020 relative au transfert des résultats du budget de l'assainissement de Toussus-le-Noble à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la décision n°dP.2020.057 du Président de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2020 relative à l'approbation des résultats assainissement transférés par les communes de Buc, Châteaufort et Toussus-le-Noble,

Vu les trois budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 : « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6222 : « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire. Le montant de la redevance peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée du lissage.

Il convient de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2021 sur chacune des 14 communes.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys.

• Redevance pour l'assainissement collectif

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 7 janvier 2020 les mêmes tarifs de redevance que ceux votés par les conseils municipaux et appliqués en 2019, à l'exception de Viroflay dont la redevance avait augmenté de 3 % par rapport à 2019 d'un commun accord avec le conseil municipal de Viroflay.

Il est proposé de modifier le montant de la redevance d'assainissement sur deux communes à partir du 1^{er} janvier 2021 : Toussus-le-Noble et Viroflay. La redevance des autres communes est inchangée.

Pour Toussus-le-Noble, il est proposé de diminuer le montant de la redevance d'assainissement de

Toussus-le-Noble de 0,05 € /m3. La redevance passera ainsi de 1 € / m3 à 0,95 € /m3.

Cette diminution est motivée par le fait que l'excédent transféré par la commune de Toussus-le-Noble ne sera pas mobilisé pour des travaux d'assainissement avant plusieurs années. La commune de Toussus-le-Noble a réalisé en 2019 les travaux nécessaires au réseau et prévus dans son schéma directeur d'assainissement.

De plus, la commune avait augmenté en 2018 de 30 % sa redevance d'assainissement pour financer des travaux qui se sont révélés moins cher que prévu grâce à l'obtention de subventions.

Enfin, la redevance de Toussus-le-Noble était en 2020 la plus élevée des communes de l'Agglomération.

Pour Viroflay, il est proposé d'augmenter le montant de la redevance d'assainissement de 3% par rapport à 2020. La redevance passera ainsi de 0,4928 € / m3 à 0,5076 € /m3.

Il s'agit de poursuivre le rythme d'augmentation annuelle entamée depuis 2018, afin d'augmenter l'autofinancement pour financer des travaux sur la commune.

Commune	Redevance au 1er janvier 2020	Redevance applicable depuis le 1 ^{er} janvier	Redevance au 1 ^{er} janvier 2021
Bièvres	0,5200 € / m3	2014	0,5200 € / m3
Bois d'Arcy	0,1610 € /m3	2010	0,1610 € /m3
Bougival	0,3200 € / m3	2014	0,3200 € / m3
Buc	0,6000 € / m3	2017	0,6000 € / m3
Châteaufort	0,9000 € / m3	2015	0,9000 € / m3
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m3	2019	0,2900 € / m3
La Celle Saint-Cloud	0,4040 € / m3	2019	0,4040 € / m3
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m3	2010	0,3600 € / m3
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m3	2019	0,4438 € / m3
Toussus-le-Noble	1,0000 € / m3	2018	0,9500 € / m3
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m3	2019	0,2447 € / m3
Versailles	0,3140 € / m3	2011	0,3140 € / m3
Viroflay	0,4928 € / m3	2020	0,5076 € / m3

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La Communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite dans chacun des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2021 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 € / m3
Bois d'Arcy	0,1610 € /m3
Bougival	0,3200 € / m3
Buc	0,6000 € / m3
Châteaufort	0,9000 € / m3
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m3
La Celle Saint-Cloud	0,4040 € / m3

Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m3
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m3
Toussus-le-Noble	0,9500 € / m3
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m3
Versailles	0,3140 € / m3
Viroflay	0,5076 € / m3

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) que la redevance d'assainissement collectif est majorée de 100 % pour les immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés au-delà d'un délai de 2 ans,
- 4) que la redevance d'assainissement collectif sera majorée de 100 % en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement,
- 5) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement,
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.